REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'APT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GARGAS

Séance du mercredi 7 avril 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
23	**15 (Max) 11 (Min)**	**21 (Max) 17 (Min)**

Objet de la délibération
2021-28 : Subvention aux associations

Date de la Convocation
30/03/2021

L'an deux mil vingt et un, le sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Laurence LE ROY, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM.
LE ROY Laurence, VIGNE-ULMIER Bruno, LAURENT Marie-José, ESPANA Valérie, FAUQUE Michèle, MANUELIAN Odette, AUBERT Serge, LEGROS Patrick, BERTHEMET Pascal, DAUMAS Jérôme, RONDEL David, SIAUD Patrick, BAGNIS Benjamin, BOUXOM Pascal, ARMANT Thierry

ABSENTS EXCUSES : Mmes et MM.
GARCIA Laurent (donne pouvoir à Mme ESPANA Valérie), SARTO Nadine (donne pouvoir à M. AUBERT Serge), MIETZKER Corinne (donne pouvoir à M. SIAUD Patrick), MONNIER Christophe (donne pouvoir à M. BERTHEMET Pascal), ARMAND Vanessa, SELLIER Claire (donne pouvoir à Mme MANUELIAN Odette), ANGILERI RONDEL Marine, CURNIER Marie-Lyne (donne pouvoir à M. ARMANT Thierry)

ETAIT EGALEMENT PRESENT : M. DUGOUCHET Damien, DGS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme LAURENT Marie-José

Rapporteur : Madame Odette MANUELIAN

Le rapporteur propose que le conseil municipal vote chaque subvention inscrite dans le tableau annexé à la présente délibération.

Les élus faisant partie du bureau d'une association ou étant membres du conseil d'administration ne peuvent pas participer au débat et au vote pour l'association concernée.

En application de ce qui précède, le nombre de votants pour chaque subvention évolue en fonction du nombre d'élus devant se retirer.

Les élus qui se retirent et ne participent ni au débat ni au vote sont :

- M. LEGROS Patrick pour la subvention allouée au Comité Communal des Feux de Forêts (CCFF) ;
- M. BOUXOM Pascal pour la subvention allouée à l'association « Anciens Combattants et Victimes de Guerre du pays d'Apt (ACVG) » ;
- Mme LAURENT Marie José pour la subvention allouée à l'association « Ensemble pour vos besoins de santé ou social » ;
- Mmes et MM LE ROY Laurence, VIGNE-ULMIER Bruno, FAUQUE Michèle et AUBERT Serge pour les 2 subventions allouées à l'association « les veillées de Gargas ».

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le 15/04/2021
ID : 084-218400471-20210407-DELIB202128-DE

Cette disposition ne s'applique pas à l'association Gargas en fêtes car les objectifs par cet organisme se confondent avec les intérêts de la généralité des habitants. En effet, il sert notamment à l'animation de la vie de la commune et réalise des actions pour l'ensemble des habitants. Les élus municipaux qui sont membres de cette association n'ont pas à se retirer. Ils peuvent participer au débat et au vote de la subvention qui lui est allouée.

Article L. 2121-21 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) :
« … *Il est voté au scrutin secret :*
1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
2° soit … »

Pour les deux subventions (une « classique » et une « exceptionnelle ») concernant les veillées de Gargas, Monsieur BOUXOM Pascal demande qu'il soit voté au scrutin secret.

3 membres présents dont le demandeur, approuvent le recours au scrutin secret soit moins d'un tiers.

La demande de ce scrutin particulier n'ayant pas été valablement formulée, il faut recourir pour ces 2 subventions au scrutin ordinaire.

Par conséquent toutes les subventions proposées à l'assemblée délibérante seront votées selon ce scrutin.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUÏ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :

↳ **APPROUVE** les subventions allouées à chaque association, transcrites dans le tableau annexé à la présente délibération.

↳ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif **2021** du budget principal Commune à savoir :

- **65 000 €** au compte **6574**
- **5 000 €** au compte **6748 pour les subventions exceptionnelles.**

↳ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire, Laurence LE ROY

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le 15/04/2021
ID : 084-218400471-20210407-DELIB202128-DE

MAIRIE DE GARGAS 84 Vaucluse

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sise 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr . Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.